
Diplôme national du brevet Session 2018

Jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018

@EducationFrance
www.education.gouv.fr/presse

SOMMAIRE

LES NOUVEAUTÉS DE LA SESSION 2018

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU DNB	3
LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ	3
LES CANDIDATS	3
LE CALENDRIER DES ÉPREUVES	3
LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET	4
LE CALENDRIER DE LA SESSION - JUIN 2018	5
LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES - JUIN 2018	6
LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION À COMPTER DE LA SESSION 2018	7
LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME	7
LES MENTIONS	9
LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	10
LA CONVOCATION	10
EN CAS DE RETARD	10
EN CAS D'ABSENCE	10
LES CENTRES D'EXAMEN	10
L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS	10
LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLÔME	10
SITUATION SPÉCIFIQUE	11
LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP	11

LES NOUVEAUTÉS DE LA SESSION 2018

Des nouveautés pour donner plus d'importance au diplôme national du brevet (DNB) :

- **Cinq épreuves notées sur 400 points :**
 - o **Quatre épreuves écrites bien distinctes selon la discipline :** français (100 points), mathématiques (100 points), histoire-géographie - enseignement moral et civique (50 points), sciences (50 points) ;
 - o **Une épreuve orale** sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet (100 points).
- Les cinq épreuves comptent autant que **le contrôle continu (400 points)** qui permet d'évaluer le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU DNB

LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ

Le DNB, qui inclut le contrôle continu en classe de troisième, est le premier examen important de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

LES CANDIDATS

834 688 candidats inscrits (France métropolitaine + DOM), répartis en 2 séries :

- **754 955 candidats dans la série générale**
- **79 733 candidats dans la série professionnelle**

soit 2 034 candidats inscrits en plus par rapport à la session 2017.

Concernant le taux de réussite, en 2017 sur les 810 357 candidats présents, 720 878 candidats ont été admis, soit un taux de réussite pour l'ensemble des séries de 89 % (89,8 % pour la série générale et 79,7 % pour la série professionnelle) contre 87,3 % en 2016 (82,9 % pour la série générale et 81 % pour la série professionnelle).

LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet, communes à tous les candidats, ont lieu **jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018**. Une session de remplacement est organisée les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2018. Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à la session normale pour des motifs dûment justifiés.

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère spécifique aux candidats individuels se tiendra le vendredi 29 juin 2018 pour la session normale et le vendredi 21 septembre 2018 pour la session de remplacement.

Les relevés de notes sont communiqués par le rectorat aux chefs d'établissement. Ces derniers les envoient à chaque candidat individuellement, à leur domicile, au plus tard **le 11 juillet**, selon un calendrier propre à chaque académie.

LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Le coût moyen par candidat inscrit au DNB était de 3 euros en 2016. Les coûts de la session 2017 ne sont pas encore consolidés.

Session normale 2018: calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE
Jeudi 28 juin 2018 Tous candidats	Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30 Français 2^{ème} partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30 Français 2^{ème} partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15	Mathématiques 9 h 00 - 11 h 00 Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h 00 Français 2^{ème} partie (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45
Vendredi 29 juin 2018 Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00 Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la terre et/ou technologie*) 8 h 00 - 9 h 00 Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la terre et/ou technologie*) 9 h 00 - 10 h 00 Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15 Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00

*Deux disciplines sur les trois

Pour la session du DNB 2018 (juin et septembre), les deux disciplines retenues pour l'épreuve de sciences sont :

- Pour la série générale : sciences de la vie et de la terre et technologie
- Pour la série professionnelle : physique-chimie et technologie

Extrait du calendrier publié au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 5 du 1^{er} février 2018.

LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES

NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS À LA SESSION DE JUIN 2018

ACADÉMIE	SÉRIE GÉNÉRALE	SÉRIE PROFESSIONNELLE	TOTAL PAR ACADÉMIE
Aix-Marseille	31 539	3 657	35 196
Amiens	22 597	1 829	24 426
Besançon	12 830	1 480	14 310
Bordeaux	35 368	4 273	39 641
Caen	15 952	1 830	17 782
Clermont-Ferrand	13 746	1 601	15 347
Corse	2 906	233	3 139
Créteil	54 268	4 472	58 740
Dijon	16 817	1 967	18 784
Grenoble	37 778	4 876	42 654
Lille	48 159	5 740	53 899
Limoges	6 864	811	7 675
Lyon	37 373	3 459	40 832
Montpellier	29 812	2 968	32 780
Nancy-Metz	23 928	2 847	26 775
Nantes	44 014	6 212	50 226
Nice	22 913	1 568	24 481
Orléans	28 409	3 016	31 425
Paris	21 514	931	22 445
Poitiers	18 441	2 684	21 125
Reims	14 098	1 634	15 732
Rennes	37 499	5 296	42 795
Rouen	21 844	2 037	23 881
Strasbourg	20 697	1 486	22 183
Toulouse	30 854	3 374	34 228
Versailles	71 445	4 447	75 892
TOTAL MÉTROPOLE	721 665	74 728	796 393
Guadeloupe	5 995	638	6 633
Guyane	4 461	835	5 296
La Réunion	12 372	2 095	14 467
Martinique	4 685	351	5 036
Mayotte	5 777	1 086	6 863
TOTAL DROM	33 290	5 005	38 295
TOTAL GÉNÉRAL	754 955	79 733	834 688

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. L'obtention du DNB ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DU DNB POUR TOUS LES CANDIDATS

Pour les candidats scolaires :

Le DNB prend en compte deux éléments :

- **le contrôle continu** qui permet d'évaluer le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun (400 points) ;
- **les résultats obtenus aux cinq épreuves** : l'épreuve orale et les quatre épreuves écrites terminales de l'examen du DNB (400 points).

En série générale comme en série professionnelle, le candidat doit obtenir au moins 400 points sur les 800.

En contrôle continu, la maîtrise du socle commun est évaluée sur 400 points. Le niveau de maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun, renseigné sur le livret scolaire en fonction de la scolarité sur l'ensemble du cycle 4, est évalué selon une échelle à quatre degrés :

- maîtrise insuffisante (10 points) ;
- maîtrise fragile (25 points) ;
- maîtrise satisfaisante (40 points) ;
- très bonne maîtrise (50 points).

S'y ajoute, le cas échéant, un bonus provenant d'un enseignement facultatif : langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures régionales, langues et cultures européennes, découverte professionnelle ou de l'enseignement de la langue des signes française (LSF).

Le décompte des points des épreuves se fait sur un total de 400 points composé de :

1. **100 points pour l'épreuve orale « soutenance de projet »** présentée en établissement ;
2. **100 points pour l'épreuve écrite de français** : travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points) + dictée (10 points) + rédaction (40 points) ;
3. **100 points pour l'épreuve écrite de mathématiques** ;
4. **50 points pour l'épreuve écrite d'histoire et géographie, enseignement moral et civique** (HGEMC) ;
5. **50 points pour l'épreuve écrite de sciences** (le choix des 2 disciplines sur les 3 - physique-chimie, SVT, technologie - est signifié deux mois avant les épreuves).

Pour les candidats en sections internationales et en établissements franco-allemands, une organisation particulière est prévue. Ils sont soumis :

- à la même évaluation de la maîtrise des composantes du socle commun, fondée sur l'ensemble de leurs résultats en cycle 4 ;
- aux mêmes épreuves écrites et orale que les autres candidats ;
- à deux épreuves orales spécifiques, passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique (chaque épreuve est notée sur 50 points).

Pour la mention « option internationale » ou « option franco-allemande », le candidat doit d'abord satisfaire aux conditions ordinaires d'attribution du DNB, puis obtenir au moins 25 points sur 50 à chacune des deux épreuves orales spécifiques (le total de points passe à 900 pour le DNB « option internationale » ou « option franco-allemande » et les mentions sont attribuées en incluant ces notes d'épreuves spécifiques).

❑ **Les candidats en sections bilingues français-langue régionale**

Une mention «langue régionale» peut être inscrite sur le diplôme national du brevet. Cette mention est délivrée aux élèves qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), tel que défini par l'annexe de l'article D. 312-16 du code de l'éducation. Cette évaluation est effectuée par l'enseignant de langue régionale. Ces élèves peuvent choisir de composer en français ou en langue régionale lors de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, pour les exercices ouvrant cette possibilité.

❑ **Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole**

Ils se présentent à la **série professionnelle** du diplôme national du brevet ; leur **épreuve de sciences** est spécifique et concerne les disciplines physique-chimie et biologie-écologie.

Pour les candidats individuels :

Sont considérés comme candidats individuels :

- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat ;
- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième ;
- les candidats âgés de 16 ans ou plus qui ont suivi une formation équivalente à celle de la classe de troisième ;
- les candidats suivant une instruction dans leur famille.

Le décompte des points du diplôme se fait exclusivement sur cinq épreuves écrites pour un total de 400 points composé de :

1. **100 points pour l'épreuve de français ;**
2. **100 points pour l'épreuve de mathématiques ;**
3. **50 points pour l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique ;**
4. **50 points pour l'épreuve de sciences :** deux disciplines retenues sur les trois - physique-chimie, SVT et technologie - en séries générale et professionnelle à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux sur les disciplines physique-chimie et biologie et écologie) ;
5. **100 points pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère.**

Le candidat doit obtenir au moins 200 points sur les 400 attribués aux épreuves de l'examen.

Pour les quatre premières épreuves, **les candidats individuels sont notés sur le même barème que les scolaires.**

LES MENTIONS

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D. 332-20 du Code de l'éducation.

Le diplôme délivré au candidat admis porte :

❑ **pour les candidats scolaires :**

- La mention " assez bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 480 sur 800 ;
- La mention " bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 sur 800 ;
- La mention " très bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 640 sur 800.

❑ **pour les candidats individuels :**

- La mention " assez bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 240 sur 400 ;
- La mention " bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 280 sur 400 ;
- La mention " très bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 320 sur 400.

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

LA CONVOCATION

Les candidats aux examens reçoivent leur convocation environ trois semaines avant le début des épreuves. Le centre d'examen et le matériel autorisé y sont précisés. Lors de l'examen, le candidat présente sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec sa photographie.

EN CAS DE RETARD

Le jour de l'examen, un retard est autorisé dans les conditions fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sorties des salles de compositions et dispositions relatives aux fraudes. Le chef de centre peut, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriser ce dernier à pénétrer dans la salle au plus tard une heure après le début de l'épreuve en vue de composer. Cependant il n'aura pas de délai supplémentaire.

EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence, le candidat est admis, sous réserve d'un justificatif valable (maladie, accident, décès dans la famille proche) à se présenter à la session de remplacement.

LES CENTRES D'EXAMEN

L'examen a lieu le plus souvent dans le collège dans lequel l'élève est scolarisé ; certains centres d'examen (comme pour le baccalauréat) peuvent également être des collèges de l'enseignement privé sous contrat. La liste des centres d'examen est arrêtée par les recteurs d'académie.

L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Les résultats sont affichés dans les centres d'examen, selon les modalités de communication fixées par les académies. Les relevés de notes sont diffusés par le rectorat aux chefs d'établissement qui les envoient au domicile de chaque candidat.

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLÔME

La réussite des élèves au DNB et au certificat de formation générale (CFG) constitue un premier aboutissement de leurs apprentissages. La Nation reconnaît, à travers une cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, le mérite de l'élève qui s'est impliqué avec succès dans ses apprentissages scolaires. Cette cérémonie est organisée dans les collèges, de préférence dans les 15 jours qui précèdent les vacances de la Toussaint.

SITUATION SPÉCIFIQUE

LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par le décret du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et par l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB [...] pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

CONTACT PRESSE

Bureau de presse – Valentin Bernard 01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr